

Rennes, le 27 mars 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le chèque énergie, nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique



Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Avec ce nouveau dispositif solidaire, simple et juste, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique. En Bretagne, ce dispositif concerne près de 160 000 bénéficiaires.

Un dispositif solidaire et équitable

Après une phase d'expérimentation aux résultats positifs menée en 2017 dans 4 départements* dont les Côtes-d'Armor, le chèque énergie est généralisé en 2018 pour aider environ 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie ou à réaliser des travaux de rénovation énergétique, pour un montant moyen annuel de 150 € par ménage.

Ce nouveau dispositif poursuit un double objectif :

- **bénéficier de la même façon à tous les ménages en situation de précarité**, quelle que soit l'énergie de chauffage (électricité et gaz mais aussi fioul domestique, réseau de chaleur, bois...),
- **améliorer significativement l'atteinte de la cible de bénéficiaires** par rapport au précédent dispositif des tarifs sociaux (la référence devient le revenu fiscal et la composition de la famille).

Comme pour les tarifs sociaux, le chèque énergie accorde aussi à ses bénéficiaires des droits et des réductions auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'incident de paiement, au moyen d'une attestation transmise avec le chèque énergie.

Un envoi automatique aux ménages éligibles au chèque énergie en avril 2018

Le chèque est attribué sous conditions de ressources (jusqu'à 7 700€/an pour une personne seule, jusqu'à 16 100€ pour un couple avec deux enfants), sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

* Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais

Contacts presse :

Préfecture de la région Bretagne : Morgane Tirel – 02 99 02 11 81

DREAL Bretagne : Corinne Gillet - 02 99 33 42 10 ou Marie Vergos – 02 99 33 42 11

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour le recevoir : le chèque énergie est envoyé directement à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

Les chèques énergie 2018 seront envoyés aux bénéficiaires bretons entre le 16 et le 21 avril 2018. Il est important de signaler qu'aucun démarchage individuel ne sera mis en place par les services de l'État pour réaliser cet envoi, qui ne nécessite en aucun cas la communication de données personnelles ou bancaires à un tiers.

Une utilisation directe auprès des professionnels ou en ligne

Le chèque énergie permet de régler tout type de dépenses d'énergie :

- > **les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage** (bois, etc) ;
- > **les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL** (ex : maisons de retraites, logement-foyer pour personnes handicapées) ;
- > **certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié**. Dans ce cas le chèque énergie peut être converti en chèque travaux pour augmenter sa durée de validité de 2 ans supplémentaires. Les montants peuvent donc être cumulés sur 3 années et s'ajoutent aux aides existantes, comme celles du dispositif « Habiter mieux » de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Pour régler ce type de dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance.

Ils peuvent également utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail :

www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les chèques énergie reçus 2018 devront être utilisés avant le 31 mars 2019 (sauf en cas de conversion en chèques travaux) et ils ne peuvent pas être encaissés auprès des établissements bancaires.

Les professionnels obtiennent quant à eux le remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus, par virement, quelques jours après les avoir enregistrés sur le portail :

www.chequeenergie.gouv.fr.

Il est recommandé de ne pas attendre d'avoir reçu des chèques énergie pour adhérer au dispositif en tant que professionnel.

Tous les professionnels concernés sont tenus d'accepter le chèque énergie.

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

Sur ce portail, chacun peut vérifier s'il est éligible au dispositif grâce à un simulateur ; bénéficiaires et professionnel peuvent accéder à des foires aux questions et à une assistance-utilisateurs (formulaire de contact et numéros de téléphone dédiés).

En PJ : le mode d'emploi général du chèque énergie

Contacts presse :

Préfecture de la région Bretagne : Morgane Tirel – 02 99 02 11 81

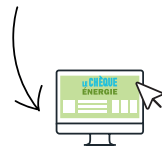
DREAL Bretagne : Corinne Gillet - 02 99 33 42 10 ou Marie Vergos – 02 99 33 42 11



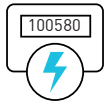
Je suis professionnel



Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.



Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail **chequenergie.gov.fr**



COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur **chequenergie.gov.fr**, avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque. Pour cela vous vous enregistrez sur le site dans l'espace « Professionnel ».

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable et il comprend un relief sensible au toucher.

En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail **chequenergie.gov.fr** grâce au numéro ou au QR code qui y sont apposés.

LE NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELS :

N°Cristal 09 70 82 85 82

APPEL NON SURTAXE

www.chequenergie.gov.fr/contacts

chequenergie.gov.fr

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



solidaire



Le chèque énergie est attribué **SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.**

juste



Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...

simple



Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. **AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR** pour le recevoir (la seule déclaration de revenus suffit).



Le chèque énergie

remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.

Pour en bénéficier, à aucun moment le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires ; toute sollicitation en ce sens est à refuser.

chequenergie.gov.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



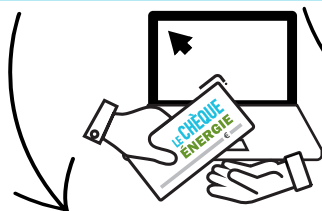
LE CHÈQUE
ÉNERGIE



Je suis bénéficiaire



Je reçois automatiquement le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.



Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.



Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.

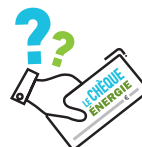


1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer.

Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. C'est sur la base de ce document que sera établi mon droit à bénéficier du chèque énergie.

Avec le chèque énergie, je bénéficie également de droits et de réductions (en cas de déménagement, d'incident de paiement) et les attestations qui lui sont jointes auprès de mon fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel.



2 QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

- ▶ Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).
- ▶ Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.

▶ Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisées par un professionnel certifié.

▶ Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



3 JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

▶ Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître vos références client ;

- vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur chequeenergie.gouv.fr. Vous pouvez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

- inutile d'attendre l'arrivée de votre facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès réception, il sera directement déduit de votre prochaine facture.

▶ Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. La date de validité est inscrite dessus.



4 JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le 0 808 800 700.

▶ Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque. Vous devez échanger votre chèque sur chequeenergie.gouv.fr, si vous souhaitez utiliser le chèque après sa date de validité pour réaliser des travaux.